

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Hôtel de Région  
27 place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE Cedex 20

DIRECTION DES LYCEES  
Service Etudes et Programmation

**Marché subséquent de l'accord cadre 2016-207  
Décret n°2016-360 du 25 MARS 2016 art 79**

## ACTE D'ENGAGEMENT

**Objet du marché :**

**Marché subséquent n°1 afférent à l'accord-cadre pour  
l'acheminement et fourniture de gaz naturel**

Marché N°

2016160570

Date de notification :

/ /

Préambule :

« l'ordonnance » désigne l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

« le décret » désigne le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**PREMIERE PARTIE****ARTICLE 1 CONTRACTANT (personne physique ou personne morale)**

Je, soussigné (nom, prénom, qualité) **CAITUCOLI Xavier, Président-Directeur Général**

**Dénomination sociale du siège social:** Direct Energie SA

Adresse : 2 Bis Rue Louis Armand, 75015 Paris

Téléphone : 01 73 03 75 49

Courriel : [simon.pages@direct-energie.com](mailto:simon.pages@direct-energie.com)

Inscrit au registre du commerce de Paris le 11/04/2006

sous le n° 442 395 448

Ou au registre des métiers : .....

Immatriculé au S.I.R.E.T. sous le n°/4/4/2/3/9/5/4/4/8/0/0/0/5/7/

Code d'activité économique principale (A.P.E.) : .35.14Z.

**Dénomination sociale de l'établissement :** Direct Energie SA

Adresse : 2 Bis Rue Louis Armand, 75015 Paris

Téléphone / télécopie: 01 73 03 75 49/ 01 73 03 80 96

Courriel (obligatoire) [simon.pages@direct-energie.com](mailto:simon.pages@direct-energie.com)

Inscrit au registre du commerce de Paris le 11/04/2006

sous le n°442 395 448

Ou au registre des métiers : .....

Immatriculé au S.I.R.E.T. sous le n°/4/4/2/3/9/5/4/4/8/0/0/0/5/7/

Code d'activité économique principale (A.P.E.) :35.14Z

Après avoir pris connaissance des cahiers des clauses particulières de l'accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les documents et attestations visés aux articles 45 de l'ordonnance et 48 et 51 du décret, M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées sur la base de mon offre, aux conditions de prix indiquées au présent acte d'engagement.

Cette offre ne me lie que si je suis informé de son acceptation dans un délai de quatre (4) heures à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'invitation à remettre une offre pour le marché subséquent.

## ARTICLE 2 : PRIX

Conformément à l'article 6.2 du CCAP de l'accord-cadre, le prix (P) est composé d'un terme fixe (TF) annuel, exprimé en € HTT/an, et d'un terme de quantité (TQ) appliqué aux quantités réellement fournies, exprimé en € HTT/MWh.

$$P = TF + (TQ \times \text{quantité})$$

### 2.1 Le terme fixe (TF)

Le terme fixe (TF) est structuré et calculé conformément aux modalités définies à l'article 6.2.1 du CCAP de l'accord-cadre. La structure de ce terme est la suivante :

$$TF = TF_{\text{ART}} + TF_{\text{ARD}} + TF_s$$

Avec :

$TF_{\text{ART}}$  : terme fixe couvrant les coûts liés au tarif d'utilisation des réseaux public de transport (ART) ;

$TF_{\text{ARD}}$  : terme fixe couvrant les coûts liés à la part fixe du tarif d'utilisation des réseaux public de distribution (ARD) ;

$TF_s$  : terme fixe qui vise à couvrir uniquement les coûts liés aux obligations de stockage propre à chaque point de livraison, dans le cas où le candidat a souhaité imputer ce coût au terme fixe.

### 2.2 Le terme de quantité (TQ)

La structure du Terme de Quantité (TQ) est la suivante :

$$TQ = TQ_f + TQ_{D(i)} + TQ_s$$

Avec :

$TQ_f$  : terme de quantité associée à la fourniture ;

$TQ_{D(i)}$  : terme de quantité du tarif d'utilisation des réseaux public de distribution (ARD) ;

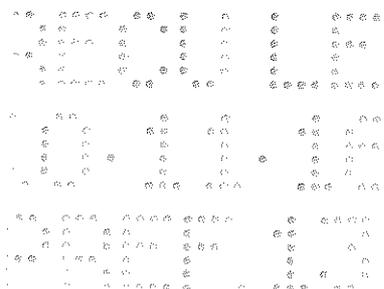
$TQ_s$  : terme de quantité lié au stockage.

**Le Terme de Quantité associé à la fourniture ( $TQ_f$ )** est commun à l'ensemble des points de livraison et est formalisé par les titulaires de l'accord-cadre à l'acte d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s).

Conformément aux articles 6.2.2 et 5.3 du CCAP de l'accord-cadre et à l'article 4 de la lettre de la consultation, les titulaires de l'accord-cadre renseignent dans le tableau ci-dessous :

- Le Terme de Quantité lié à la fourniture ( $TQ_f$ ), en € HTT/MWh ;
- Le Terme de Quantité lié au stockage ( $TQ_s$ ), en € HTT/MWh ;
- Le taux de TVA applicable au Terme de Quantité (TQ).

<b>Terme de quantité lié à la fourniture (TQ<sub>F</sub>)* en € HTT/MWh</b>	<b>19.78€/MWh</b>
<b>Le Terme de quantité lié au stockage (TQ<sub>S</sub>)** en € HTT/MWh</b>	<b>0</b>
<b>Taux de TVA sur le montant HTT de la quantité consommée (en %)</b>	<b>20 %</b>



\* hors terme de quantité du tarif de distribution TQ<sub>D</sub>(i)

\*\* Le Terme de quantité lié au stockage (TQ<sub>S</sub>) est égal à 0 si le titulaire de l'accord-cadre a intégré les coûts liés aux obligations de stockage dans le terme quantité (TQ) au travers du terme fixe lié au stockage (TFs).

### 2.3 Variation des prix

Les conditions de variation des prix sont fixées à l'article 6.4 du CCAP de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT**

Le présent marché subséquent entre en vigueur à la date de sa notification au titulaire.

La fourniture et l'acheminement de gaz naturel s'exécutent à compter du 31 décembre 2016 à minuit sauf mention contraire dans la liste des points de livraison dans le bordereau des prix de l'accord-cadre.

Les prestations d'acheminement et de fourniture de gaz naturel prennent fin à la date d'achèvement du marché, soit le 31 décembre 2019 à minuit.

Les documents contractuels sont indiqués dans l'accord cadre.

## **ARTICLE 4 : PAIEMENT**

Les dispositions régissant le prix et les modalités de règlement des prestations sont fixées aux articles 6 et 8.2 du CCAP de l'accord-cadre.

Le membre se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations dans le cadre de l'exécution du présent marché subséquent, en faisant porter le montant au crédit du compte désignés ci-après :

Titulaire du compte :	POWEO DIRECT ENERGIE FC
Etablissement :	CIC
Agence :	Grandes Entreprises Strasbourg
Adresse :	31 Jean Wenger Valentin, 67958 Strasbourg Cedex 9
N° du compte :	00020444604

Code Banque :	30087
Code guichet :	33440
Clé RIB :	90

## ARTICLE 5 : CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CREANCE

La présente copie, certifiée conforme à l'original, est délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou de nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance en ce qui concerne :

- La totalité du marché subséquent
- La partie des prestations évaluées à : .....

Et devant être exécutée par :

En qualité de :

Désignation et adresse des comptables assignataires : bordereau des prix de l'accord-cadre.

**Fait en un seul exemplaire**

**A, Paris**

**le 25/10/2016**

CAITUCOLI Xavier,  
Président Directeur Général Direct Energie  
« Lu et Approuvé »

*Lu et approuvé*

**DIRECT ENERGIE**

2 bis rue Louis Armand

CS 51518 - 75525 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 73 03 77 01 - Fax : 01 73 03 80 93

www.direct-energie.com

Société Anonyme au capital de 4 079 296,50€

442 395 448 RCS Paris - Siret 442 395 448 00057

**DEUXIEME PARTIE**  
**(Réservée à la Région)**

**ARTICLE 6 : REPONSE DE L'ADMINISTRATION**

N° du marché au répertoire des marchés :

*2016160570*

Délibération autorisant la signature du marché : n°15-1465 du 18 décembre 2015

N° de TVA intracommunautaire : FR 02 231300021

**Comptable assignataire des paiements et à qui les nantissements seront signifiés:**

Le comptable de chaque membre du groupement (annexe 1 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre).

**En application de l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières, les personnes habilitées à représenter chaque membre pour les besoins de l'exécution du marché sont :**

Le représentant légal de chacun des membres du groupement de commandes.

**Ordonnateur :**

Le représentant légal de chacun des membres du groupement de commandes.

**Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles 128 et 136 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :**

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement de commandes (annexe 1 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre).

Monsieur le Président du Conseil Régional

**Acceptée la présente soumission pour valoir marché**

**Fait à Marseille,**

Le ..... 09 NOV. 2016 .....

**Le Président du Conseil Régional  
De Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*Christian Estrosi*  
**Christian ESTROSI**